

Assurance Tous Risques Objets d'Art

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD
SA Entreprise d'assurance immatriculée en
France et régie par le code des assurances

Produit : Assurance tous risques
objets d'art

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative souscrit par Crédit Mutuel Leasing auprès de ACM IARD S.A. Il vous permet d'être couvert contre tous les risques sauf ceux qui sont exclus atteignant les objets d'art appartenant à Crédit Mutuel Leasing et dont vous êtes locataire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Le contrat d'assurance tous risques objets d'art couvre :

✓ tous les dommages accidentels atteignant l'objet assuré dont notamment ceux résultant d'un incendie, d'un bris, d'un vol, d'un liquide, d'événements naturels...

Les garanties sont accordées selon des limites de garanties qui dépendent du caractère réparable ou irréparable ou volé de l'objet assuré :

- o Objet réparable : coût des réparations, y compris la dépréciation constatée après réparation à dire d'expert, dans la limite de la valeur assurée
- o Objet irréparable ou volé :
 - Indemnité de résiliation anticipée si son montant est supérieur ou égal à la valeur assurée
 - Valeur assurée si cette dernière est supérieure à l'indemnité de résiliation anticipée

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les objets d'arts dont le prix d'achat par le bailleur est supérieur à 50 000 euros par objet ou supérieur à 250 000 euros pour l'ensemble des objets loués par un même locataire.
- X Les cybaches
- X Les œuvres destinées à être exposées en plein air
- X Les photographies non encadrées ou non protégées par un verre
- X Les collections de timbres et monnaies
- X Les supports audiovisuels, les logiciels et les progiciels
- X Les droits d'auteur et les droits de la propriété industrielle
- X Les cadres et verres protecteurs destableaux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La perte et la disparition inexplicée
- ! Les dommages dus aux conditions climatiques et l'évolution des composants chimiques de l'œuvre y compris les conséquences de la rouille
- ! Les dommages ayant leur origine directe dans une opération de nettoyage, réparation ou rénovation
- ! Les dommages causés par les mites et autres vermines, ainsi que les détériorations progressives normales.
- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre total, lorsque l'indemnité de résiliation anticipée est inférieure à la valeur assurée, la franchise par sinistre est fixée à 10% du montant des dommages avec un minimum de 100 euros.
- ! Pour être couverts par la garantie vol, les biens assurés doivent être protégés par des moyens de protection et de préventions spécifiques selon leur valeur.

ACM IARD SA

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et les DOM-TOM,



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit:

- **A la souscription et en cours de contrat:**

Régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion en même temps que les loyers selon les échéances prévues au contrat de financement.

- **En cas de sinistre :**

- Déclarer à Crédit Mutuel Leasing tout sinistre, hors vol, dans un délai de 5 jours, 2 jours en cas de vol et déposer plainte auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est intégrée à l'échéancier financier établi par Crédit Mutuel Leasing et donc payable auprès de ce dernier qui la reverse à l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet dès signature du procès-verbal de livraison par le locataire.

La garantie s'exerce pendant les opérations de transport, de montage et d'installation uniquement lorsque ces opérations incombent au locataire.

Elle cesse ses effets à la fin de la location ou à la date de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.

Réf. : I. TROBJART - 11/2019

ACM IARD SA

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX